

Au Conseil Communal de Prangins

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis N° 26/07

Demande d'un crédit complémentaire de Fr. 183'000,- en augmentation du crédit de Fr. 1'576'000.- (préavis 78/06) qui le porte à Fr. 1'759'000.- en vue de la création d'un bâtiment pour le service de la voirie et l'aménagement final du parking.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de Mme Révate Sinz, MM. Emile Bornand, Peter Dorenbos, Daniel Friedli et Gérald Muller (Président) s'est réunie le 5.11.2007 en présence du Municipal responsable, Monsieur André Fischer, ainsi que le 16.11.2007.

La commission remercie M. André Fischer pour sa disponibilité et la mise à disposition des documents demandés.

Elle remercie également M. Marino Giovannini pour son accueil lors de la visite du site et toutes les réponses qui ont été apportées à nos questions.

En rapport aux points 2 et 5.1 (Chauffage)

Le montant de Fr. 67'788.- est, d'après la Commission, réaliste. De plus, un montant de Fr. 50'000.- a déjà été mentionné lors de l'acceptation du préavis (78/06). Le montant de Fr. 16'140.- peut paraître élevé pour des honoraires d'ingénieurs de chauffage et ventilation, ceci est dû au fait que dans le devis original, il n'y avait aucun montant prévu.

Nous avons posé une question à M. André Fischer concernant le mode de remplissage choisi pour le bois car, sur le plan reçu, il n'y a pas d'ouverture sur le mur extérieur, comme discuté sur le chantier. La réponse fut : « pas de trappe sur la dalle, comme indiqué, mais bel et bien deux trous (à ~2 m.) sur la façade Sud, pour l'introduction de pellets ou de plaquettes avec un camion spécial ».

En rapport au point 3 (Locaux et équipements)

La Commission s'étonne de ne pas connaître les coûts supplémentaires concernant la construction d'un deuxième vestiaire pour du personnel féminin. Après avoir eu connaissance de divers documents de suivi ces coûts du chantier, on retrouve un peu moins de Fr. 20'000.- de « surcoût général » dont une partie a été utilisée pour le deuxième vestiaire.

27 NOV. 2007		Admin
Rapide	AZ	Cr. Esch
HRK	MB	JJB A
Dr. Wse	STC	Po. Mun. C. Hap. STI

En rapport aux points 4 et 5.2 (Réfection des places de parc et marquages)

- 1) La Commission ne comprend pas pour quelles raisons un montant de Fr. 72'000.- est demandé en supplément car, lors du préavis N° 78/06, la réfection du parking avait été prise en compte, ceci, pour une somme de Fr. 86'000.-.

M. André Fischer nous a expliqué que le niveau du parking n'est pas égal sur tout le parking. En effet, lors d'une visite, en présence de M. Marino Giovannini, technicien communal, ce dernier nous explique que des îlots existent sur ce parking et qu'ils doivent être démontés, ainsi que des pavés de séparation qu'il faudra combler. Si un « reflachage », sur toute la surface du parking, n'est pas réalisé, il y aura des pentes différentes.

Au vu de ce qui précède, la Commission a recalculé le coût de cette réfection.

La demande de Fr. 72'300.- devrait être en réalité de Fr. 54'000.-, somme qu'il s'agit aussi d'imputer sur le préavis 87/89.

Création d'une surface plane	Fr. 137'900.-
Démolition du soubassement ancienne voirie	Fr. - 19'400.- (préavis 78/06)
Réfection de la place après démolition	Fr. - 46'200.- (préavis 78/06)
Reprise du hangar (mais déjà voté comme démolition dans le préavis 78/06)	Fr. - 18'300.-
TOTAL :	Fr. 54'000.-

- 2) La Commission soutient la Municipalité pour la réalisation du nivellement complet de la surface du parking, ceci pour éviter les inconvénients relevés dans le préavis 26/07.

En rapport au point 5.4 (Trottoir)

La Commission ne juge pas utile la dépense de Fr. 18'000.-. En effet, cette dépense n'est pas nécessaire du fait qu'une meilleure signalisation pour inciter les piétons à prendre le chemin existant peut-être réalisée, par la pose de différents signaux, voire la création d'un passage pour piétons sur le bas (entre la Barcarolle et le nouveau bâtiment de la voirie).

Au vu de ce qui précède, la Commission vous propose les deux amendements suivants :

Amendement N° 1 :

Point 5.4 du préavis (Trottoir).

Le montant demandé de Fr. 18'000.- destiné à la création d'un trottoir est supprimé, réduisant ainsi le montant demandé par le préavis 26/07 de Fr. 183'000.- à Fr. 165'000.-.

Amendement N° 2 :

Décision N° 3 du préavis

Le montant supplémentaire de Fr. 72'300.- pour le parking est ramené à Fr. 54'000.-. Mais cette dernière somme doit être additionnée au montant de Fr. 76'400.-, portant ainsi le montant total à imputer sur le préavis 87/89 à Fr.130'400.-.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

- vu le préavis N° 26/07, concernant la demande d'un crédit complémentaire de Fr. 183'000,- en augmentation du crédit de Fr. 1'576'000.- (préavis 78/06) qui le porte à Fr. 1'759'000.- en vue de la création d'un bâtiment pour le service de la voirie et l'aménagement final du parking,
- lu le Rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. D'adopter le préavis municipal N°26/07 concernant la demande d'un crédit complémentaire ramené à Fr. 165'000,- en augmentation du crédit de Fr. 1'576'000.- (préavis 78/06) qui le porte à Fr. 1'741'000.- en vue de la création d'un bâtiment pour le service de la voirie et l'aménagement final du parking, tel qu'amendé,
2. d'accorder un crédit de Fr. 165'000.- pour la réalisation des travaux en question,
3. d'accorder un crédit de Fr. 1'741'000.- pour la réalisation de l'ouvrage, dont Fr. 130'400.- à imputer sur le préavis 87/89 pour l'aménagement final du parking et Fr. 1'610'000.- concernant le préavis 78/06 de la création d'un bâtiment pour le service de la voirie,

4. de financer cette opération conformément aux disposition de l'art 17, lettre h), du Règlement du Conseil communal, et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs,
5. de porter au budget de fonctionnement, durant 30 ans, la somme de Fr. 53'667.-, par année, calculée sur Fr. 1'610'000.-, au titre d'amortissement de l'ouvrage.

Prangins, le 21 novembre 2007

La Commission :

Rénate Sinz



Emile Bornand



Peter Dorenbos



Daniel Friedli



Gérald Muller (Président)

